



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lille, le 15 avril 2020

LETTRE D'INFORMATION AUX ÉLUS

CORONAVIRUS POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 15 AVRIL 2020



Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations actualisées depuis le précédent point de situation :

1. Limite des dépenses d'investissement des collectivités
2. Rappel des règles relatives à la vente de semences et de plantes

1. Limite des dépenses d'investissement des collectivités

Dans le cadre de la relance progressive des chantiers pour laquelle je me suis entretenu avec les présidents d'EPCI du département et les représentants de l'association des maires du Nord hier, mardi 14 avril, je souhaite vous rappeler qu'en l'absence de vote du budget, les collectivités territoriales peuvent, aux termes de l'ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales, continuer à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des dépenses inscrites dans le budget précédent. Le plafond de 25% en vigueur avant cette ordonnance n'est donc plus applicable.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, l'article L. 1612- 1 du code général des collectivités territoriales permet d'ores et déjà à l'exécutif de la collectivité de décider d'exécuter les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

2. Rappel des règles relatives à la vente de semences et de plants

Dans le continuité de la lettre du 9 avril, je tiens à vous rappeler, au regard des nombreuses interrogations, les règles applicables pour la vente de semences et de plantes.

La vente aux professionnels est autorisée pour les semences et plants, qu'il s'agisse de cultures alimentaires ou ornementales, car elle n'implique pas l'accueil du public au sens de l'article 8 du décret du 23 mars 2020.

Gestion de la crise sanitaire Covid-19 - numéro unique : **03 20 30 58 00**
du lundi au vendredi : de 9h00 à 17h00 - le samedi : de 9h00 à 14h00 - fermée le dimanche

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord – twitter.com/prefet59

Concernant la vente aux particuliers :

Semences et plants de cultures alimentaires :

La vente est possible :

- en magasin de détail à vocation alimentaire autorisés par le décret du 23 mars 2020 ;
- en jardinerie/animalerie si elles disposent d'une activité « alimentation animale » ;
- en vente directe à la condition que l'alimentation soit prépondérante dans l'offre ;
- en ligne par Internet.

La vente n'est, en revanche, pas autorisée :

- sur les marchés. Seules restent possibles les ventes de produits alimentaires sur les marchés ouverts par dérogation préfectorale ;
- dans les jardineries ou autres commerces qui ne disposent pas d'activité secondaire « alimentation animale » ;
- en vente directe si l'offre de produits d'alimentation n'est pas prépondérante par ailleurs.

Fleurs, plantes et plants d'ornement :

La vente est possible :

- en magasin de détail à vocation alimentaire autorisés par le décret du 23 mars 2020 ;
- en jardinerie/animalerie si elles disposent d'une activité « alimentation animale » ;
- en vente directe à la condition que l'alimentation soit prépondérante dans l'offre ;
- en ligne par Internet.

La vente n'est, en revanche, pas autorisée :

- sur les marchés. Seules restent possibles les ventes de produits alimentaires sur les marchés ouverts par dérogation préfectorale ;
- en vente directe si l'offre de produits d'alimentation n'est pas prépondérante par ailleurs ;
- en magasins spécialisés : les fleuristes sont fermés comme les autres magasins de détail non autorisés au titre du décret du 23 mars 2020, mais les livraisons restent possibles dans le respect des gestes barrières. Il en est de même pour les jardineries ne disposant pas d'activité secondaire « alimentation animale ».

ANNEXES

Chacun doit être actif dans la lutte contre la propagation du virus.

En appliquant les consignes suivantes :

Consignes relatives aux établissements scolaires et personnels

Retrouvez les consignes sur le site du rectorat d'Académie de Lille.

Consignes aux entreprises

Retrouvez les mesures spécifiques aux entreprises sur le site de l'État dans le Nord, www.nord.gouv.fr.

Consignes relatives aux voyages

Les équipes du Centre de crise et de soutien du Quai d'Orsay actualisent en permanence les recommandations à l'attention des voyageurs. Retrouvez toutes les consignes sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/>

Consignes relatives aux masques

Ceux-ci sont réservés aux personnels soignants et aux personnes malades. Le reste de la population ne doit pas porter de masque afin d'éviter toute pénurie.

Les recommandations sanitaires

Le coronavirus se transmet par les postillons, lors d'un contact rapproché avec un malade présentant des symptômes, c'est-à-dire :

- en partageant le même lieu de vie (par exemple famille, même chambre...)
- en étant en face à face avec le malade, à moins d'1 mètre de lui au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion.

Pour les personnes ayant été en contact rapproché avec l'un des malades et qui présenteraient des symptômes (fièvre et signes respiratoires de type toux ou essoufflement), il est recommandé de :

- Contacter le Samu Centre 15 en faisant état des symptômes et en mentionnant le contact rapproché avec une personne malade uniquement en cas de signe d'infection ;**
- éviter tout contact avec l'entourage et porter un masque de type chirurgical ;
- ne pas se rendre chez son médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.

Comme pour la grippe saisonnière, les "mesures barrières" (tousser dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, se laver régulièrement les mains) sont les plus efficaces.

Accès à l'information

Les pouvoirs publics communiquent régulièrement sur les sites et les numéros mis en place en actualisant régulièrement les informations utiles à relayer.

Si vous souhaitez accéder à de l'information générale :

- celle-ci est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 au : **0 800 130 000**
- celle-ci est mise à jour en continu sur : www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- des points de situation quotidiens sont accessibles sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/article/points-de-situation-coronavirus-covid-19#Point-du-1er-mars-2020>
- un site dédié pour les entreprises mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale : hautsdefrance.cci.fr/covid-19
- un numéro unique mis en place par l'État, le Conseil régional et la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale, dédié aux entreprises :

03 59 75 01 00

Si vous souhaitez accéder à des recommandations ou à des réponses à des questions pratiques, **une cellule d'information du public (CIP) de la région Hauts-de-France est ouverte pour les 5 départements** (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme) tous les jours de semaine **de 09h00 à 17h00** et le samedi de 09h00 à 14h00 :

03 20 30 58 00

Une cellule d'information du public a été mise en place par le **rectorat d'Amiens pour les établissements scolaires concernés, du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00** :

03 22 82 38 24

Ces quatre numéros doivent être composés en priorité afin d'éviter tout encombrement du 15 qui doit rester réservé aux urgences.

La cellule psychologique : **0.800.130.000.**

Le numéro d'appui pour les transporteurs : **0805 040 140**

Un dispositif d'appel à volontaires pour renforcer les équipes soignantes : **renforts-covid.fr**

Gestion de la crise sanitaire Covid-19 - numéro unique : **03 20 30 58 00**
du lundi au vendredi : de 9h00 à 17h00 - le samedi : de 9h00 à 14h00 - fermée le dimanche